

Lire :

Article 24 : Responsabilité des membres du Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif est collégalement responsable de ses activités devant le Conseil Suprême. Toutefois, en cas **de faute**, des sanctions disciplinaires peuvent être infligées à titre personnel aux membres dudit conseil.

Au lieu de :

Article 25 : Organes Supplémentaires

Lire :

Article 25 : Organes Supplémentaires ad'hocs

Au lieu de :

Article 26 : Célébration des cultes

Le culte ogboni est célébré ordinairement une (01) fois tous les deux (02) mois dans le temple central (ilédi Tayeshe) à savè (arrondissement d'IDADO quartier IREDE) dans le département des collines.

Il consiste en des cérémonies d'initiations, de prières et de guérison organisées dans le couvent et qui se déroulent souvent du vendredi soir au dimanche matin. **Cependant cette période peut être quelque fois plus courter ou longue.**

Ce culte est dénommé : **PELERINAGE OGBONI DE SAVE**. Il est célébré par sa **majesté**, EL HADJ ABIBOU ADAM DIT OWO LOBE, charge spirituel de la FOAB . Il est assisté de ses plus hauts dignitaires Béninois **ainsi que d'une délégation nigérian du siège mondial.**

Lors de ce pèlerinage, il peut être organisé des cérémonies de gradation d'un rang à un autre rang supérieur dans la hiérarchie des responsables de la fraternité.

**Le rang le plus élevé dans la Communauté OGBONI ABORIGINE est celui de Roi il est dénommé OLUWO. Il doit être appelé « MAJESTE ». Ce titre s'acquiert par nomination à partir de critère de sagesse, d'intégrité, de loyauté et de compétence.**

**Une fois nommé, le récipiendaire est soumis à une série de rituels appropriés avant d'être couronné à l'occasion d'une cérémonie publique pendant le pèlerinage s'il y a lieu.**

**Le couronnement est instant solennel et hautement importante dans la communauté Ogoni Aborigine. Il consiste en la remise publique au récipiendaire de tous les attributs de son pouvoir et de sa puissance.**